

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa établit une condition de « circonstances humanitaires » qui permettraient à un étranger d'échapper à une interdiction de retour. Cette formulation est imprécise et donc dangereuse. Il convient donc de la supprimer.